

Si, maintenant, vous me demandez comment on pourvoit aux besoins du clergé depuis l'abolition du Concordat et la suppression des traitements concordataires, je vous répondrai que, si ce n'était de la vie chère qui, depuis la guerre, ruine et désole tous les Français, sauf messieurs les ouvriers qui s'amuse et messieurs les paysans qui s'enrichissent, la chose ne souffrirait point de difficultés, mais que, avec la vie chère, le problème semble insoluble, du moins pour les campagnes.

Vous savez que le revenu d'un curé de campagne se décomposait en trois parties bien distinctes : les honoraires de ses messes, son casuel, et le traitement de 900 fr. (\$280.00) que lui octroyait le gouvernement. Ajoutez à cela un jardin et quelques lopins de terre fréquemment attachés au presbytère.

Actuellement il ne faut plus compter sur le presbytère et ses lopins de terre, ni sur le traitement gouvernemental.

On y a suppléé comme suit :

1° Le presbytère est fourni, meublé et entretenu par la Fabrique paroissiale, à moins que quelques personnes riches n'y pourvoient.

2° Le casuel demeure ce qu'il était, revenu considérable dans les villes, presque nul dans les campagnes.

3° Quant aux honoraires de messes, ils sont élevés cette année au chiffre respectable de quatre francs, et, grâce à Dieu, ils sont encore abondants.

4° Enfin, on a suppléé au traitement concordataire par la taxe intitulée le *Denier du Culte*.

J'imagine que toutes ces ressources réunies doivent s'élever, pour une paroisse de campagne, au chiffre moyen de \$500.00.

Le lecteur me saura gré, j'espère, de trouver ici le résumé du dispositif établi par Mgr Germain, archevêque de Toulouse, dans sa lettre circulaire du 29 janvier 1920, pour l'organisation définitive du *Denier du Culte*.

1° Une Commission d'Ecclesiastiques et de Laïques résidant à Toulouse administre et contrôle la caisse du *Denier du Culte*, laquelle caisse centralise les recettes de tout le diocèse.

2° L'Archevêque se félicite et félicite les fidèles en constatant que, jusqu'ici, grâce à l'Œuvre, le traitement concordataire a été versé intégralement à tous les curés.